**Demande de visa pour mineur scolarisable**

**Important
Les dossiers doivent être constitués avant le 15 juillet**

**Documents à fournir**

**1**. Deux formulaires de demande de visa " long séjour " signés par les parents ou par la personne qui exerce l'autorité parentale, ou mandataire muni d'une procuration avec signature légalisé.
**2**. Passeport du mineur en original plus 2 photocopies
**3**. Copie littérale de l'acte de naissance du mineur
**4**. Son certificat de scolarité et le relevé de ses notes pour l'année scolaire écoulée
**5**. Certificat d'inscription de l'établissement scolaire en France pour l'année scolaire à venir
**6**. Autorisation signée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale autorisant l'hébergement en France à accueillir en France ; l'autorisation parentale doit être rédigée selon le modèle joint en annexe
**7**. L'engagement de prise en charge de l'accueillant doit être rédigé selon le modèle (joint en annexe)
**8**. Documents justificatifs de la régularité du séjour en France, des revenus de la personne qui accueil le mineur en France
**9**. Autorisation de sortie du territoire du mineur délivrée par les autorités sénégalaises.

**Nota bene**
La délivrance de ce type de visa est soumise obligatoirement à l'accord préalablement du Ministère des Affaires Etrangères en France.
Le lien familial entre le mineur et la personne qui accueille est vivement souhaitable.
Si le visa est accordé le mineur devra fournir les documents suivants :
- Certificats de vaccination obligatoire
- Assurance responsabilité civile pour l'enfant
- Assurance médicale volontaire
- Billet aller - retour non accessible, en effet le mineur devra revenir dans son propre pays d'origine à la fin de l'année scolaire.